



## Conseil économique et social

Distr. générale  
22 août 2023  
Français  
Original : anglais



## Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

### Commission économique pour l'Europe

### Organisation pour l'alimentation et l'agriculture

#### Comité des forêts et de l'industrie forestière

#### Commission européenne des forêts

##### Quatre-vingt-unième session

Saint-Marin, 20-23 novembre 2023

Point 6 f) de l'ordre du jour provisoire

**FAO – Questions relatives à la Commission européenne des  
forêts : Prise en considération de la biodiversité forestière**

##### Quarante-deuxième session

Saint-Marin, 20-23 novembre 2023

### Questions relatives à la Commission européenne des forêts de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture : prise en considération de la biodiversité forestière

#### Note du secrétariat

##### *Résumé*

Le présent document a été élaboré par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et résume les initiatives et activités menées par celle-ci aux échelles régionale et mondiale. Les représentants seront informés sur le programme mondial de la FAO relatif à la prise en considération de la biodiversité forestière et sur les activités menées à l'échelle régionale dans ce domaine, et fourniront des informations générales pour faciliter les débats de la Commission.

Les représentants seront invités à formuler des orientations sur l'application du Programme et les travaux menés à l'échelle régionale dans le domaine de la biodiversité forestière.



## 1. Prise en considération de la biodiversité forestière

### 1.1 Introduction

1. À sa vingt-cinquième session, qui s'est tenue du 5 au 9 octobre 2020, le Comité des forêts de la FAO (COFO) a souligné l'importance de la biodiversité forestière pour les services écosystémiques et la sécurité alimentaire. Il s'est inquiété de l'appauvrissement continu de la biodiversité et a souligné la nécessité d'honorer les engagements pris au niveau mondial, notamment dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Comité a demandé à la FAO de procéder à un examen de la prise en considération de la biodiversité forestière dans le secteur de la foresterie et de diffuser de bonnes pratiques à suivre pour atteindre un équilibre entre la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité forestière, et lui a également demandé de lui rendre compte des progrès accomplis à sa vingt-sixième session.

### 1.2 Initiatives et activités menées à l'échelle mondiale

2. Les forêts abritent la majorité de la biodiversité terrestre de la planète. Qu'elles soient naturelles ou plantées, elles jouent un rôle majeur dans la préservation de la biodiversité car elles accueillent et protègent de nombreuses espèces sauvages et renforcent la connectivité des habitats. Les forêts et la biodiversité qu'elles abritent sont essentielles à la santé des écosystèmes et au bien-être des populations humaines, car elles fournissent un grand nombre de produits et de services : elles jouent le rôle de bassin hydrographique, atténuent les risques de catastrophe, piègent le carbone, régulent le climat local, préviennent l'érosion des sols, représentent une source de produits forestiers ligneux et non ligneux, contribuent à la sécurité alimentaire et aux moyens de subsistance, préservent le patrimoine culturel, etc. Les forêts de production représentent une source de revenus qui peuvent être réinvestis dans la gestion forestière et dans la préservation de la biodiversité. De plus, une grande partie des personnes les plus pauvres dans le monde dépendent de la biodiversité des forêts.

3. Malgré son importance mondiale, la biodiversité forestière continue de s'appauvrir à un rythme alarmant, en raison principalement de la déforestation, de la dégradation des forêts, de l'utilisation non durable des forêts et des terres, de l'exploitation illégale et excessive des produits forestiers ligneux et non ligneux, y compris le gibier, et d'interactions négatives entre les populations et les espèces sauvages, qui mènent à une hausse des conflits entre les humains et la faune sauvage dans le monde. L'expansion incontrôlée des terres agricoles a des effets néfastes considérables sur la biodiversité, car le développement agricole se fait aux dépens des forêts. L'appauvrissement de la biodiversité compromet le fonctionnement écologique et la stabilité des forêts, et donc la fourniture de services écosystémiques. Les changements climatiques ont des effets de plus en plus nocifs sur la biodiversité forestière, car ils peuvent transformer les zones écologiques, modifier les cycles de l'eau et des nutriments, et aggraver la propagation des espèces envahissantes.

4. En décembre 2022, à la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique<sup>1</sup>, la communauté internationale a adopté le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal<sup>2</sup>, qui orientera les travaux relatifs à la biodiversité menés à l'échelle mondiale dans les années à venir. Le Cadre mondial, qui s'articule autour de quatre objectifs globaux et de 23 cibles, revêt une importance stratégique pour les travaux menés par la FAO, notamment en matière de foresterie et d'espèces sauvages. La foresterie, même si elle n'est pas toujours explicitement mentionnée, est très étroitement liée à plusieurs des cibles du Cadre mondial, notamment la remise en état des écosystèmes (cible 2), la mise en place d'aires protégées et d'autres mesures efficaces de

---

<sup>1</sup> Le Programme contribue en particulier à la réalisation de la cible 3 (faire en sorte que, d'ici à 2030, au moins 30 % des ressources mondiales soient conservées), de la cible 10 (assurer une gestion durable des zones agricoles, aquacoles, halieutiques et forestières) et de la cible 12 (systématiser la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité).

<sup>2</sup> <https://www.cbd.int/doc/c/0bde/b7c0/00c058bbfd77574515f170bd/cop-15-l-25-fr.pdf>.

conservation par zone (cible 3), les effets des changements climatiques sur la biodiversité (cible 8), la gestion durable des forêts (cible 10) et les avantages que procurent les espaces verts en systématisant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité (cible 12), entre autres.

5. À la demande du COFO, la FAO et le Centre pour la recherche forestière internationale-Agroforesterie mondiale (CIFOR-ICRAF) ont mené une étude sur la prise en considération de la biodiversité dans la foresterie<sup>3</sup>. Le rapport de l'étude rend compte des progrès accomplis et présente les outils techniques et moyens d'action à la disposition des pays et des parties prenantes, ainsi que les mesures à prendre pour garantir la prise en considération de la biodiversité dans la foresterie. Les résultats de l'étude ont été présentés lors du quinzième Congrès forestier mondial, tenu en mai 2022 à Séoul. La publication a été officiellement présentée à la vingt-sixième session du COFO en octobre 2022. Le Comité a recommandé à la FAO de promouvoir les méthodes de gestion durable des terres dans le cadre de l'application de sa stratégie relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture et du projet de plan d'action 2024-2027, sachant que la gestion durable des terres et l'intensification durable peuvent contribuer simultanément, à l'échelle du paysage, à préserver la biodiversité et à satisfaire la demande mondiale de bois.

6. Afin de répondre à la demande du Comité et d'appliquer les recommandations de l'étude FAO-CIFOR, et pour contribuer à l'application du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et de la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture, la Division des forêts de la FAO a élaboré un programme mondial relatif à la prise en considération de la biodiversité forestière. L'initiative a pour objectif de rassembler les recommandations et les éléments des différents cadres et de les concrétiser.

7. Le Programme comporte des éléments d'échelle mondiale et nationale. Sa structure modulaire permet aux partenaires fournisseurs de ressources d'y participer en fonction de leurs intérêts thématiques ou géographiques particuliers. Le Programme repose sur quatre piliers généraux : les politiques, les institutions et la gouvernance les approches, outils et instruments pratiques les approches paysagères et leur application la gestion des connaissances et l'innovation.

8. La Division des forêts de la FAO travaille à l'élaboration du deuxième rapport sur l'état des ressources génétiques forestières dans le monde dans le contexte de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et de son Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques forestières, et en tenant compte des contributions des pays. Ce rapport devrait être publié d'ici à la mi-2024. La Division des forêts travaille également à la création d'un nouveau système d'information mondial sur les ressources génétiques forestières, qui facilitera grandement l'établissement de rapports par les pays à l'avenir.

9. En ce qui concerne la lutte contre les conflits entre les humains et la faune sauvage, la FAO fournit des directives techniques pour faciliter l'élaboration de politiques et de cadres juridiques au niveau national, établit des orientations relatives aux bonnes pratiques et des études de cas, et mène des activités et des projets sur le terrain. En 2022, en collaboration étroite avec le Groupe de spécialistes sur les conflits et la coexistence entre les humains et la faune sauvage de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) et de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), la FAO a réalisé 10 études de cas<sup>4</sup> qui mettent en évidence de bonnes pratiques en matière de coopération avec les populations locales et les citoyens, le but étant de mieux comprendre les situations de conflit entre les humains et la faune sauvage et d'y remédier. La FAO mène activement la deuxième phase de ses travaux d'établissement d'études de cas en 2023 et prévoit d'en publier 15 de plus au cours de l'année.

10. Le Programme de gestion durable de la faune sauvage<sup>5</sup> est une initiative internationale pluripartenaire de grande ampleur visant à améliorer la conservation de la vie sauvage et la sécurité alimentaire. Depuis 2017, le Programme a mené des activités en partenariat avec

<sup>3</sup> <https://www.fao.org/documents/card/fr/c/cc2229en/>.

<sup>4</sup> <https://www.fao.org/forestry/wildlife/100886/en/>.

<sup>5</sup> <https://www.swm-programme.info/>.

15 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique afin de réduire la chasse pratiquée de façon non durable, de préserver les espèces sauvages et de garantir leur exploitation durable dans les forêts, les savanes et les zones humides, et de renforcer les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire des populations. En juillet 2023, la FAO a reçu 25 millions d'euros de financements supplémentaires de la part de l'Union européenne afin d'étendre et d'intensifier le Programme. Cette deuxième phase se déroulera d'août 2023 à mai 2029, et la FAO continuera de mener un consortium de partenaires, parmi lesquels le Centre français de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), le Centre de recherche forestière internationale (CIFOR), et la Wildlife Conservation Society (WCS).

### 1.3 Initiatives et activités menées à l'échelle régionale

11. Le Bureau régional de la FAO pour l'Europe et l'Asie centrale fournit un appui aux pays des deux régions sous la forme d'activités de renforcement des capacités et d'activités opérationnelles, qui visent à promouvoir la prise en considération de la biodiversité forestière sur le terrain.

12. La FAO a achevé un projet sur la contribution de la gestion durable des forêts à un développement à faibles émissions et résilient en Serbie (« Contribution of sustainable forest management to a low emission and resilient development in Serbia »), financé au titre de la sixième opération de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (GEF-6). Ce projet a notamment abouti à l'établissement du deuxième inventaire national forestier de la Serbie, à la mise en place d'un système d'information forestier et à l'élaboration de nouvelles méthodes de planification et d'exécution de la gestion forestière. L'inventaire national forestier, le système d'information forestier et la planification de la gestion forestière ont fait l'objet d'une approche novatrice qui place la conservation et l'amélioration de la biodiversité au centre des préoccupations afin d'en faire une partie intégrante du concept global de la gestion durable des forêts en Serbie.

13. La FAO exécute actuellement un projet sur la résilience des forêts d'Arménie et la promotion de l'adaptation et de la croissance verte rurale grâce à l'atténuation (« Forest resilience of Armenia, enhancing adaptation and rural green growth via mitigation ») (GCP/ARM/008/GCF), qui est financé par le Fonds vert pour le climat (FVC). Ce projet aborde la consommation du bois de chauffage comme facteur principal de dégradation des forêts et de l'appauvrissement de la biodiversité qui y est associé, et vise notamment à améliorer la biodiversité au moyen d'investissements destinés à la restauration des forêts. Le projet consiste en particulier à effectuer des plantations d'enrichissement sur des sites qui ne se sont pas régénérés naturellement pour une raison ou une autre, ou qui pourraient bénéficier de l'ajout d'essences autochtones qui en sont absentes et qui amélioreraient la biodiversité et rendraient les forêts plus résilientes.

14. La FAO exécute actuellement un projet axé sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité en Azerbaïdjan (« Conservation and sustainable use of biodiversity: Strengthening network of protected areas through advanced governance and management »), qui est financé par le FVC et a pour but de rendre le système national de zones protégées en Azerbaïdjan plus efficace afin de fournir des avantages environnementaux globaux en adoptant une approche paysagère de la gouvernance et de la gestion (GCP/AZE/004/GFF).

15. Le projet du Fonds pour l'environnement mondial et de la FAO mené dans la région des Kaz Dağları en Turquie vise à y améliorer la conservation de la biodiversité et la gestion durable des forêts grâce à la création de zones protégées et à l'intégration de la conservation de la biodiversité dans les espaces cultivés afin de dégager des avantages environnementaux et socioéconomiques (GCP/TUR/904/GFF).

16. La FAO a lancé un projet consacré à la restauration post-incendie des écosystèmes des forêts et maquis de la province de Muğla (« Post-Fire Restoration Activities of Forest and Maquis Ecosystems in Mugla Province »), qui est financé par le mécanisme du programme de coopération technique, et vise à élaborer des directives sur le renouvellement des espèces, principalement d'éléments rares de la faune et de la flore dans les écosystèmes touchés par les feux de forêt en Turquie (TCP/TUR/3902/C2).

17. La FAO a également lancé un projet sous-régional destiné à améliorer la biodiversité et la foresterie durable (« Improving Biodiversity and Sustainable Forestry »), qui est financé par le mécanisme du programme de coopération technique. Ce projet vise à promouvoir la coopération et le tissage de relations entre les pays bénéficiaires afin de les aider à acquérir, en tenant compte des questions de genre, les capacités et les connaissances nécessaires pour assurer une gestion durable des forêts et préserver la biodiversité (voir également les rapports dans la section concernant le projet) (GCP/SEC/025/TUR).

18. La FAO a élaboré des directives sur les méthodes de suivi de la biodiversité forestière dans la sous-région de l'Asie centrale et du Caucase. Ces directives forment un cadre global de suivi de la biodiversité forestière dans les pays d'Asie centrale et du Caucase, qui vise à fournir des orientations et des recommandations pratiques en vue de la mise en place de systèmes efficaces de suivi de la biodiversité forestière dans chaque pays. Une formation de trois jours sur les méthodes de suivi de la biodiversité forestière dans la sous-région s'est tenue en 2023 à Istanbul (Turquie).

19. La FAO a exécuté avec succès un projet sur l'intégration des pollinisateurs dans les plans de gestion durable des forêts en Azerbaïdjan (« Integrating pollinators into Sustainable Forest Management Plans »), qui était financé par le mécanisme du programme de coopération technique. Ce projet visait à doter le pays des capacités et connaissances nécessaires pour intégrer la biodiversité pollinisatrice dans ses plans de gestion durable des forêts (voir également les rapports dans la section concernant le projet) (TCP/AZE/3802/C1).

20. La FAO a également exécuté avec succès un projet consacré à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes steppiques de la Turquie (« Conservation and Sustainable Management of Türkiye's Steppe Ecosystems »), qui était financé par le FVC et visait à améliorer la conservation de ces écosystèmes en assurant une gestion efficace des zones protégées et en systématisant la conservation de la biodiversité steppique dans les zones cultivées (GCP/TUR/061/GFF).

## 2. Questions à examiner

21. La Commission voudra peut-être inviter les États membres à :

- a) Prendre note du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et de ses recommandations ;
- b) Prendre toutes les mesures nécessaires pour atteindre les cibles du Cadre mondial à l'échelle nationale en mobilisant toute l'attention politique, les connaissances techniques et les ressources financières nécessaires ;
- c) Examiner, en fonction de leur situation, les autres mesures qu'ils peuvent prendre : i) pour promouvoir des systèmes agroalimentaires efficaces, inclusifs, résilients et durables, qui soient compatibles avec une utilisation durable de la biodiversité forestière ; ii) pour limiter autant que possible la déforestation associée aux produits de base agricoles.

22. La Commission voudra peut-être inviter la FAO à :

- a) Développer et appliquer davantage le programme relatif à la prise en considération de la biodiversité forestière ;
- b) Fournir un appui technique aux pays membres en vue de l'application du Cadre mondial de la biodiversité ;
- c) Renforcer davantage ses travaux intersectoriels en soutenant la prise en considération de la biodiversité dans les politiques, stratégies et pratiques applicables aux zones cultivées ;
- d) Continuer d'élaborer des approches innovantes de la gestion des conflits entre les humains et la faune sauvage partager des études de cas nationales pertinentes sur l'exploitation et la gestion durables des espèces sauvages, notamment dans le cadre de la diffusion de supports de connaissances et d'outils essentiels sur le Programme de gestion durable de la faune sauvage.

23. La Commission voudra peut-être faire parvenir un message à la Conférence régionale européenne sur la prise en considération de la biodiversité dans les systèmes intégrés de gestion des paysages et d'utilisation des terres, notamment dans les systèmes destinés à promouvoir la production alimentaire, la restauration et la remise en état des terres, l'amélioration de la nutrition et la sécurité alimentaire.

---